

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SAINT-DENIS | 20 NOVEMBRE 2023

## LA CFDT CHEMINOTS SIGNE L'ACCORD SALARIAL 2024.

La CFDT Cheminots s'est pleinement engagée dans la négociation salariale 2024 qui a eu lieu le 8 novembre 2023. Dans un contexte économique tendu et difficile, la question du pouvoir d'achat est cruciale. **La consultation des adhérents et des structures de la CFDT Cheminots est claire : pour la signature de cet accord et faire bénéficier toutes les cheminotes et tous les cheminots des mesures qu'il contient.**

La CFDT Cheminots n'a eu de cesse de le dire et de le marteler : **les salaires, c'est prioritaire.**

C'est avec un objectif simple que la CFDT Cheminots s'est engagée dans cette négociation : améliorer le pouvoir d'achat et les conditions sociales des salariés.

La CFDT Cheminots revendiquait notamment :

- #. Une augmentation générale des salaires;
- #. Des mesures spécifiques bas salaires et début de carrière ;
- #. La mise en place d'un système de Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat ;
- #. Une revalorisation des éléments variable de solde qui compensent les sujétions liées aux métiers;
- #. Une véritable 13ème mois pour tous ;
- #. Un accord de Partage de la Valeur.

**“Les mesures salariales négociées sont mieux sur les comptes en banques des agents que dans les réserves de l'entreprise”**

Si la CFDT Cheminots souhaitait aller plus loin en matière de mesures salariales, il est de sa responsabilité de protéger les salariés et de signer pour qu'elles soient mises en oeuvre.

De même, la CFDT Cheminots rappelle que la prise de responsabilité n'empêche pas la lucidité.

La communication déployée par la direction de la SNCF s'appuie sur des moyennes et des agrégats de sommes. La CFDT Cheminots rappelle que les annonces ne font pas une réalité !

C'est dans une volonté claire d'améliorer le réel et le quotidien que la CFDT Cheminots signe cet accord. Elle continuera à oeuvrer et pousser pour obtenir des avancées justes et bénéfiques aux salariés.

**La CFDT Cheminots est bien consciente qu'un accord majoritaire n'est pas garanti. La direction pourrait donc choisir les mesures qu'elle applique. En s'engageant par la signature de cet accord, la CFDT Cheminots entend bien amener la direction à appliquer l'ensemble des mesures.**



Pour aller plus loin  
Pour consulter la communication de la CFDT Cheminots détaillant le contenu des négociations salariales cliquez sur le QR Code ci-contre.

